



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne <b>Commune de Montredon-des-Corbières</b></p>	<p><b>L'An deux mille vingt-trois, le douze septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du cinq septembre deux mille vingt-trois.</b></p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 05 septembre 2023 <b>Date de publication</b> <b>14 SEP. 2023</b></p>	<p><b>Présents :</b> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA <b>Absents ayant donné procuration :</b> M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice :</b> 13 <b>Présents :</b> 10 <b>Vote par procuration :</b> 02</p>	<p><b>Absente non excusée :</b> Mme Agnès VILA <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle BASTIER</p>
<p><b>N°64-2023</b> <b>Objet : Affaires juridiques – convention avec la mairie de Néviau – admission des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement</b></p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Montredon-des-Corbières a signé un accord cadre avec Léo Lagrange pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.</p> <p>La commune de Néviau souhaite que ses enfants soient pris en charge dans le cadre de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement</p> <p>Les modalités de cette prise en charge sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-D'approuver la convention à intervenir avec la commune de Néviau,</li><li>-De charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.</li></ul> <p><b>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</b></p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;"><b>Jean-Marc JANSANA</b> Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p style="text-align: right;"> </p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire